

**Arrêté du Conseil fédéral  
relatif à la votation populaire du 18 février 1968 concernant  
l'octroi d'une amnistie fiscale générale**

(Du 30 novembre 1967)

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'arrêté fédéral du 5 octobre 1967 concernant l'octroi d'une amnistie fiscale générale,

*arrête:*

Article premier

La votation populaire sur l'arrêté fédéral concernant l'octroi d'une amnistie fiscale générale aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le 18 février 1968 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Les avis télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressés soit par les autorités des communes, cercles ou districts aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la chancellerie fédérale, jouissent de la franchise de taxe.

Art. 4

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons; il sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 30 novembre 1967.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

**Bonvin**

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

## **Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 18 février 1968 concernant l'octroi d'une amnistie fiscale générale (Du 30 novembre 1967)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.11.1967
Date	
Data	
Seite	1173-1173
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 645

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.